

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-192

Objet : Conclusion de l'accord-cadre de prestations similaires au marché n° 20226000000089 relatif à l'exercice de montage et surveillance des protections et ouvrages anti-crues de la Métropole du Grand Paris.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision D2022-192 portant conclusion de l'accord-cadre relatif au montage et surveillance des protections et ouvrages anti-crues de la Métropole du Grand Paris, lot n°2 : Départements de Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne et Val-de-Marne à la société ADEN FRANCE,

Considérant que l'accord-cadre susvisé portant le numéro 20226000000089 a été notifié le 07 novembre 2022, pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa date de notification, avec un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 800 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité, pour la réalisation d'un exercice à grande échelle de montage et surveillance des protections et ouvrages anti-crues, de confier les prestations au titulaire de l'accord-cadre susvisé,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance **des besoins, il convient de** passer le marché sous forme d'accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, conformément aux articles L2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique et à l'article 1.4 du CCAP de l'accord-cadre initial, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence auprès de son titulaire,

Considérant qu'au terme de la procédure et après analyse de l'offre, l'offre de la société ADEN France a été retenue,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure l'accord-cadre mono-attributaire de prestations similaires au marché n° 20226000000089 relatif à l'exercice de montage et surveillance des protections et ouvrages anti-crues de la Métropole du Grand Paris, avec la société ADEN France, sise 1 rue Jean Mermoz – 95500 GONESSE, sans montant minimum et avec un montant maximum de 650 000 euros HT, pour une durée ferme de 4 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **28 SEP. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.